



## COMMUNIQUÉ POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### ***Loi de la protection sociale atikamekw d'Opitciwan : une avancée historique pour les familles et les enfants des Premières Nations***

Wendake, le 10 novembre 2021 – Des représentants du Conseil des Atikamekw d'Opitciwan, de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) et de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) se sont réunis cet avant-midi, en compagnie de nombreux invités, pour célébrer une avancée historique pour les familles et les enfants des Premières Nations : l'adoption de la *Loi de la protection sociale atikamekw d'Opitciwan* (LPSAO). Une première au Québec, cette mesure permettra à la communauté d'Opitciwan d'être totalement autonome en matière de protection de l'enfance, conformément à la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*.

« Nous avons enfin les moyens pour assurer le mieux-être de nos enfants, tout en faisant la promotion et en garantissant l'accessibilité des services de prévention dans un milieu sécuritaire, adéquat et propice au bon développement de nos familles. L'intérêt de l'enfant est au cœur de notre démarche et plusieurs éléments, absents des compétences provinciales et fédérales, seront des facteurs déterminants de la LPSAO, notamment l'identité, le patrimoine et l'éducation culturels, linguistiques, religieux et spirituels de l'enfant », a conclu Jean-Claude Mequish, chef d'Opitciwan.

« Un travail colossal a été réalisé depuis l'adoption de la loi fédérale, le 21 juin 2019, et nous en voyons aujourd'hui l'aboutissement. Je félicite d'ailleurs toutes les personnes qui ont participé, de près ou de loin, à la création de la LPSAO. Opitciwan est une véritable source d'inspiration pour nos peuples et je suis persuadé que les enfants et les familles de la communauté profiteront désormais de toute l'aide et de l'accompagnement dont ils ont besoin », a soutenu Derek Montour, président du conseil d'administration de la CSSSPNQL.

« Je tiens à saluer la détermination de la nation atikamekw d'Opitciwan. En affirmant notre droit à l'autodétermination, nous créons un système qui contribuera à éliminer la surreprésentation de nos enfants dans le système de protection de la jeunesse. Nous nous investissons collectivement depuis plus de trois décennies afin de reprendre la responsabilité du mieux-être de nos enfants et de nos communautés. Nos enfants sont l'espoir et l'avenir de nos peuples et ils méritent que nous unissions nos forces pour leur offrir un avenir prometteur. Personne n'est mieux placé que nous pour le faire », a fait savoir Ghislain Picard, chef de l'APNQL.

Par ailleurs, il importe de noter qu'à ce jour, neuf avis d'intention (pour quinze communautés) ont été envoyés à l'intention des gouvernements fédéral et provincial pour exercer la compétence législative en matière de services à l'enfance et à la famille ainsi que quatre demandes (pour 22 communautés) afin de conclure un accord de coordination concernant l'exercice de cette compétence<sup>1</sup>. Assurément, d'autres communautés emboîteront le pas d'Opitciwan dans un avenir rapproché.



### À propos du Conseil des Atikamekw d'Opitciwan

La communauté atikamekw d'Opitciwan est située au nord-ouest du Lac-Saint-Jean, à environ 250 km de la ville de Saint-Félicien. Elle compte environ 3 000 habitants, dont 50 % sont âgés de moins de 24 ans. Le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan met tout en œuvre pour affirmer l'identité atikamekw, les valeurs, la langue la culture et l'autonomie. C'est dans cet esprit qu'il a décidé d'obtenir sa pleine autonomie en matière de protection de l'enfance.

### À propos de l'APNQL

L'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador est l'organisme politique qui regroupe 43 chefs des Premières Nations au Québec et au Labrador.

### À propos de la CSSSPNQL

La Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador est un organisme à but non lucratif qui accompagne les Premières Nations au Québec dans l'atteinte de leurs objectifs en matière de santé, de mieux-être, de culture et d'autodétermination.

– 30 –

## RENSEIGNEMENTS

Luc Gervais, Conseil des Atikamekw d'Opitciwan  
conseiller externe des services sociaux  
[luc.gervais01@gmail.com](mailto:luc.gervais01@gmail.com)  
819-266-2162 – [www.opitciwan.ca](http://www.opitciwan.ca)

Alain Garon, APNQL  
conseiller aux communications  
[agaron@apnql.com](mailto:agaron@apnql.com)  
418-254-4620 – [www.apnql.com](http://www.apnql.com)

Annie Brisson-Proulx, CSSSPNQL  
conseillère en communications et médias sociaux  
[annie.brisson-proulx@cssspnql.com](mailto:annie.brisson-proulx@cssspnql.com)  
418-842-1540, poste 2304 – [www.cssspnql.com](http://www.cssspnql.com)

<sup>i</sup> Les avis d'intention et les demandes d'accord de coordination doivent être formulés par les corps dirigeants autochtones, c'est-à-dire un conseil, un gouvernement ou une entité agissant pour le compte d'un regroupement de communautés ou d'une nation. Ainsi, 30 communautés au Québec sont concernées et ont entrepris des démarches depuis janvier 2020, soit 15 communautés des Premières Nations et 15 communautés Inuit.

